

Règlement du Jeu « Dans la peau d'un navigateur » sur Facebook organisé du 1^{er} mars au 30 avril inclus.

ARTICLE 1 – IDENTIFICATION DE LA SOCIETE ORGANISATRICE

Charente-Maritime Tourisme, association Loi 1901, immatriculée au RCS sous le numéro 781 333 448 000 20 et dont le siège social est situé au Conseil général de la Charente-Maritime, 85, boulevard de la République, 17 076 La Rochelle Cedex 09, organise du samedi 1^{er} mars 2014 au mercredi 30 avril 2014 inclus, un jeu gratuit à instants gagnants et par tirage au sort final sans obligation d'achat intitulé « Dans la peau d'un navigateur ».

Ce jeu est accessible par Internet depuis la page Facebook de Charente-Maritime Tourisme : <https://www.facebook.com/tourisme.charente.maritime/ma-preference>

ou depuis la page <https://www.facebook.com/tourisme.charente.maritime>.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

Le jeu se décompose en deux étapes :

- Un **jeu instants gagnants** qui permet de gagner chaque semaine des entrées pour le Musée Maritime de La Rochelle (30 entrées adultes) et pour le Musée de la Marine à Rochefort (30 entrées adultes) mis en avant chaque semaine sur notre page. Le participant peut jouer dans la limite d'un seul bulletin numérique par semaine pendant toute la durée du jeu.

- Un **jeu par tirage au sort final** pour gagner une demi-journée à bord du Catamaran KAPALOUEST (déjeuner inclus) au mois de mai ou juin ou juillet réservé à une famille de personnes valides (3/70 ans). Une fois inscrit le participant est enregistré une seule fois jusqu'à la fin du jeu et la date prévue du tirage au sort mais peut rejouer chaque semaine aux instants gagnants sur Facebook.

2.1. La participation à ce jeu gratuit est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse comprise), à l'exclusion des membres de la société organisatrice, ses filiales directes ou indirectes et ses partenaires ainsi que leur famille, et disposant d'une connexion à Internet et d'une adresse email valide.

2.2. Le jeu par instants gagnants n'est pas limité aux familles.

2.3. Le jeu par tirage au sort est limité à une famille pouvant le justifier. Ce jeu est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse, même e-mail par jour). Un seul lot sera attribué par foyer.

2.4. Charente-Maritime Tourisme se réserve le droit d'annuler une participation, après vérification dans le respect des lois et règlements applicables, si le joueur n'a pas respecté les différentes modalités décrites ci-dessous ou n'a pas saisi correctement son identité et/ou ses coordonnées, ou s'il s'avère qu'il s'est inscrit sous différentes identités.

2.5. Pour jouer, il faudra que le joueur devienne fan de la page touristique de promotion de la Charente-Maritime créé par Charente-Maritime Tourisme <https://www.facebook.com/tourisme.charente.maritime/ma-preference> et valider son inscription au jeu en remplissant correctement un bulletin numérique de participation.

2.6. Le participant devra s'inscrire en communiquant les coordonnées suivantes sur ce bulletin numérique :

Nom, prénom, date de naissance, adresse et code postal du lieu d'habitation, n° de téléphone fixe ou numéro de portable (numéro le plus utilisé pour permettre de prévenir le participant en cas de gain) et adresse mail pour prévenir les gagnants et préciser s'il souhaite ou non recevoir des informations touristiques de Charente-Maritime Tourisme et de ses partenaires touristiques. Il devra également accepter le règlement du jeu pour continuer.

Le participant pourra inviter des amis sur Facebook pour partager avec eux la chance de peut-être gagner par instants gagnants et par tirage au sort.

ARTICLE 3 – PROMOTION DU JEU

Le jeu sera annoncé sur :

3.1. - Le site Internet <http://www.en-charente-maritime.com> ainsi que sur les sites Internet des partenaires touristiques de Charente-Maritime Tourisme qui s'associeront à l'opération (Offices de Tourisme, sites de visites ou sites de professionnels du tourisme) et sur les sites annuaires de jeu. Pour participer au jeu, le participant doit se connecter sur l'un de ces sites entre le 1^{er} mars 10h du matin et le 30 avril 2014 minuit et sera envoyer sur le compte Facebook de Charente-Maritime Tourisme pour participer aux jeux instants gagnants chaque semaine et au tirage au sort final.

3.2. – Le compte Facebook de Charente-Maritime Tourisme, celui des partenaires de l'opération (partenaires touristiques de Charente-Maritime Tourisme), des blogueurs, influenceurs et potentiellement toute la communauté Facebook.

3.3. – Des newsletters (Charente-Maritime Tourisme, partenaires, annuaires de jeux, Salons)

ARTICLE 4 - LOTS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Sont offerts par le présent jeu Internet sur Facebook les lots suivants :

4.1. JEU INSTANTS GAGNANTS

30 entrées pour la visite du Musée Maritime de La Rochelle

Musée Maritime de La Rochelle : 30 entrées adultes valables en 2014 à 8€ chacune soit une valeur globale de 240€.

Pour en savoir plus sur ce site : http://www.museemaritimelarochelle.fr/contenu/,infos_pratiques,94

20 entrées pour la visite du Musée de la Marine à Rochefort

Musée de la Marine : 30 entrées adultes valables en 2014 à 6€ chacune soit une valeur globale de 180€

Pour en savoir plus sur ce site : <http://www.musee-marine.fr/rochefort>

VALEUR DES LOTS INSTANTS GAGNANTS : 420 Euros.

4.2. JEU PAR TIRAGE AU SORT FINAL

Places tirées au sort réservées à une personne référent famille.

Description :

Arrivée et prise en charge des gagnants du jeu le jour J à 9h30 sur le quai d'embarquement du catamaran KAPALOUEST à La Rochelle.

Cette demi-journée à bord du KAPALOUEST comprend pour une famille (maximum 6 personnes) une croisière exclusive VIP sur le KAPALOUEST au large de La Rochelle et de l'île de Ré, une participation aux manœuvres sous les ordres du capitaine et/ou des skippers. Un déjeuner traiteur sur le bateau.

La journée comprend par personne : 1 croisière d'une demi-journée à bord du catamaran KAPALOUEST à La Rochelle, un déjeuner.

VALEUR GLOBALE DU LOT PAR TIRAGE AU SORT : 450€ TTC.

Le lot ne comprend pas :

- Le trajet depuis le domicile des gagnants jusqu'en Charente-Maritime et retour,
- La prise en charge des dépenses personnelles (boissons et repas non mentionnés au programme)

Ce prix est valable et utilisable uniquement à une date un samedi ou un dimanche qui sera déterminée ultérieurement. Cependant, pour des questions de sécurité liées à de mauvaises conditions météorologiques, Charente-Maritime Tourisme et KAPALOUEST se réservent le droit de reporter la prestation ainsi que la date de gain du lot. Le gain serait reporté à un samedi et dimanche ultérieur, sous toutes réserves de disponibilités conditions météorologiques favorables.

Les gagnants en seraient informés par téléphone ou par e-mail quelques jours avant le départ.

ARTICLE 5 – DESIGNATION DES GAGNANTS

5.1. JEU INSTANTS GAGNANTS

2 entrées par personne seront gagnées à chaque désignation de manière aléatoire chaque semaine pendant la période du jeu soit un total de 30 gains (30 entrées x 2 = 60 entrées).

Ces 30 lots à gagner seront répartis sur les 8 semaines de jeu.

Le détail du lot sera annoncé au moment où le joueur validera son formulaire. Il y aura plusieurs gagnants par semaine désignés de manière aléatoire au cours des instants gagnants et de manière automatique parmi les participants respectant le présent règlement.

Chaque gagnant recevra un courrier de Charente-Maritime Tourisme à l'adresse postale indiquée sur le bulletin numérique de participation, après vérification du respect par le gagnant du règlement du Jeu.

Le lot sera joint au courrier envoyé par Charente-Maritime Tourisme.

Le gain pourra être confirmé au gagnant avec l'envoi d'un e-mail à l'adresse indiquée sur le bulletin numérique de participation.

Les gagnants ne pourront en aucun cas céder leur lot à titre onéreux, ni prétendre à la remise de leur contre-valeur en argent, ni leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit sous peine d'annulation de leur lot et/ou demande de dommages et intérêts en justice par Charente-Maritime Tourisme.

Les gagnants devront respecter la période d'ouverture du site et d'utilisation des entrées.

Charente-Maritime Tourisme ne saurait être tenu pour responsable des retards et/ou pertes des lots du fait des services postaux, ou de leur destruction totale ou partielle pour tout autre cas fortuit.

La responsabilité de Charente-Maritime-Tourisme ne peut être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

5.2. JEU PAR TIRAGE AU SORT FINAL

Pour désigner le gagnant, un tirage au sort parmi les formulaires dûment remplis aura lieu dans un délai de 1 jour à compter de la fin du jeu, soit le 29 avril 2014. Le gagnant sera informé des résultats par Charente-Maritime Tourisme par email et par téléphone dès le 30 avril 2014 et par courrier de confirmation dans un délai maximum 4 jours suivant le tirage au sort.

Sans réponse de leur part dans un délai de 5 jours à partir de la confirmation de leur gain, les gagnants seront disqualifiés et leur prix sera perdu.

Charente-Maritime Tourisme devra alors définir un autre couple gagnant sur une liste de 15 gagnants tirés au sort préalablement par mesure de sécurité.

En tout état de cause, les lots gagnés ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en espèces, ni d'aucune contrepartie de quelque nature que ce soit et sont non cessibles.

En cas de force majeure, Charente-Maritime Tourisme procéderait à une communication publique d'une quelconque annulation. Dans ce cadre, Charente-Maritime Tourisme se réserve le droit de remplacer les prix annoncés par des prix de valeurs équivalentes concernant le séjour en Charente-Maritime (uniquement activité et repas à une date fixe) mais ne proposera aucun équivalent ni compensation concernant la prestation croisière + déjeuner. Charente-Maritime Tourisme proposerait alors en contrepartie une activité de loisir en Charente-Maritime. Les participants font élection de domicile à l'adresse indiquée sur le formulaire de jeu pour l'envoi de leur réservation de séjour. Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur filiation et leur domicile (adresse postale ou/et Internet). Toutes informations d'identité ou d'adresses fausses entraînent la nullité du gagnant et de l'ensemble de ses participations.

ARTICLE 6 – REMISE DES LOTS

Jeu Instants gagnants :

L'envoi des dotations Instants gagnants et invitation est gratuit pour les gagnants.

Les lots seront envoyés dans la semaine qui suivra la date de gain des lots par courrier et les gagnants seront prévenus par mail et téléphone.

Jeu par tirage au sort :

Le tirage au sort sera effectué le 30 avril 2014 et le gagnant sera informé dès le 30 avril par mail de confirmation et par téléphone.

Une photocopie de la carte d'identité ou passeport ainsi qu'une lettre manuscrite attestant la réalité du couple seront demandées par Charente-Maritime Tourisme à chaque gagnant pour s'assurer des liens réels des participants.

En cas de perte et/ou de vol de la convocation des gagnants et des pièces justificatives des lots lors de leur expédition par les services postaux, la responsabilité Charente-Maritime Tourisme ne pourra en aucun cas être engagée.

Les lots ne pourront alors pas être échangés contre d'autres lots, quelle que soit leur valeur, et ne donneront lieu à aucun remboursement en espèces.

Charente-Maritime Tourisme décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant l'envoi des lots, pendant la durée de jouissance des lots attribués et/ou du fait de leur utilisation.

Charente-Maritime Tourisme ne saurait être tenu responsable de l'impossibilité d'attribution des lots en cas d'adresse postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse postale non communiquée à la Charente-Maritime Tourisme avant l'envoi des dotations.

Chaque lot offert est nominatif. Le gagnant pourra s'il en fait la demande faire profiter uniquement quelqu'un de sa famille par le biais d'une demande écrite transmise à Charente-Maritime Tourisme (courrier intégrant le courrier de demande signé par le gagnant, le courrier d'acceptation de cession du lot signée par le membre de la famille du gagnant qui profitera du lot et acceptera le cadre du présent règlement, une photocopie de l'identité du gagnant et une photocopie de l'identité de la personne de sa famille).

ARTICLE 7 – LITIGES ET RESPONSABILITES

Charente-Maritime Tourisme ne saurait encourir aucune responsabilité :

- en raison d'un virus, d'un bogue, de l'intervention d'un tiers non autorisé, d'une fraude et/ou de problèmes techniques, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté (et sans que cette énumération soit limitative),
- en cas d'incident technique empêchant la connexion des participants ou entraînant la perte, le retard, l'envoi d'un mauvais numéro de téléphone, une mauvaise adresse ou un enregistrement incomplet des données du courrier des participants, par voie électronique ou par téléphone,
- du fait de toute information incorrecte ou inexacte causée soit par les utilisateurs du site Internet, soit par tout équipement ou programme associé à l'organisation ou utilisé par l'organisation du Jeu,
- en cas d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la ligne téléphonique ou encore de tout autre incident technique.

Charente-Maritime Tourisme décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents et plus généralement tous dommages qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

Charente-Maritime Tourisme ne saurait donc être tenu responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu. Charente-Maritime Tourisme ne sera en aucun cas tenu responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

Charente-Maritime Tourisme ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier les conditions ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent.

La responsabilité de Charente-Maritime-Tourisme ne peut être recherchée concernant tout incident qui pourrait survenir du fait de l'utilisation du lot attribué.

ARTICLE 8 – FRAIS EXPOSÉS PAR LES PARTICIPANTS

8.1. Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au lieu du jeu, sur le compte Facebook de Charente-Maritime Tourisme, s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL, fibre optique ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

8.2. Le présent règlement et le remboursement du timbre utilisé pour la demande du règlement (au tarif lent 20g en vigueur) peuvent également être obtenus, jusqu'à un mois après la date et de clôture du jeu, sur simple demande concomitante écrite à l'adresse du jeu.

Cette demande de remboursement devra être envoyée à l'adresse suivante :

Charente-Maritime Tourisme

Grand Jeu «Dans la peau d'un navigateur»

85, Boulevard de la République

17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Elle devra préciser les noms, prénom et adresse postale complète du participant et devra être accompagnée d'un RIB.

Une seule demande de règlement sera prise en compte par foyer (même nom, même adresse postale, même n° de téléphone, le nom correspondant à l'adresse postale constituant un foyer).

Toute demande de remboursement incomplète, illisible ou comportant des coordonnées erronées ou transmise au-delà du délai mentionné ci-dessus sera rejetée.

ARTICLE 9 – UTILISATION DU RESEAU INTERNET

La participation au présent jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et limites du réseau Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption et, plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau.

Charente-Maritime Tourisme ne saurait être tenu pour responsable de tout dommage, matériel ou immatériel, causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ainsi qu'aux éventuelles conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Charente-Maritime Tourisme ne saurait davantage être tenu pour responsable au cas où l'un ou plusieurs des participants ne pouvaient parvenir à se connecter à son site Internet ou à y jouer, en raison de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau.

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé.

Afin de personnaliser le site, de faciliter l'accès aux rubriques, et de maintenir le niveau atteint, un cookie peut être implanté sur le disque dur de l'ordinateur du participant au Jeu.

Ce cookie a pour objet exclusif d'enregistrer les informations relatives à la navigation sur le site de Charente-Maritime Tourisme et notamment sur chacun des écrans permettant de jouer, et de conserver des informations sur la participation du joueur (date et heure de la consultation, page consultée, date et heure du clic, lieu du clic...).

ARTICLE 10 – FRAUDES

Charente-Maritime Tourisme se réserve le droit de poursuivre par tout moyen toute tentative de détournement du présent règlement, notamment en cas de communication d'informations erronées ou de tentatives de fraude, qu'elle qu'en soit la nature.

La participation au jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Charente-Maritime Tourisme tranchera souverainement tout litige relatif au jeu et à son règlement en accord avec un huissier de justice. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du jeu ainsi que sur la liste des gagnants. En cas de contestation seul sera recevable, un courrier en recommandé avec accusé de réception.

Charente-Maritime Tourisme se réserve le droit, si les circonstances l'exigeaient d'écourter, de prolonger, de modifier ou d'annuler le présent jeu dans le respect de l'article 12. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait.

Charente-Maritime Tourisme informe les joueurs qu'il a mis en place tous les moyens techniques nécessaires à l'application des règles énoncées ci-dessus.

ARTICLE 11 – UTILISATION DU NOM ET DES COORDONNEES DES GAGNANTS

Les gagnants autorisent Charente-Maritime Tourisme à utiliser leur nom et leur ville de résidence pour toute utilisation notamment commerciale, publicitaire, promotionnelle ou éditoriale, sans contrepartie financière. Cette autorisation, valable pour une durée maximum de 3 ans à compter de la date d'expiration du jeu, vaut pour tout support média.

ARTICLE 12 – CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de Charente-Maritime Tourisme ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatif au jeu.

ARTICLE 13 – ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Les participants sont soumis à la réglementation française applicable aux jeux et concours. Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents désignés selon le Code de Procédure Civile.

ARTICLE 14 – INFORMATIQUES ET LIBERTES

Les informations fournies par le joueur lors de sa participation et conservées par Charente-Maritime Tourisme (nom, prénom, code postal et autres données personnelles comme le numéro de téléphone) sont nécessaires à la participation au jeu, ainsi qu'à la mise à disposition des lots gagnants.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent jeu sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée. Tous les participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent en application de l'article 27 de cette loi, d'un droit d'accès ou de rectification aux données les concernant. Par les présentes, les participants sont informés que les données nominatives les concernant pourront faire l'objet d'une transmission éventuelle aux partenaires touristiques de Charente-Maritime Tourisme.

Les participants bénéficient à tout moment d'un droit d'accès, de rectification et/ou de suppression des données les concernant et peuvent transmettre leur demande à l'adresse suivante :

Charente-Maritime Tourisme

Grand Jeu «Dans la peau d'un navigateur»

85, Boulevard de la République

17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

info@en-charente-maritime.com

Tél. : 05 46 31 71 71

Charente-Maritime Tourisme se réserve, d'ores et déjà, le droit d'utiliser à des fins promotionnelles et/ou publicitaires, les noms, prénoms, adresses, et éventuellement les photographies ou vidéos des gagnants, ce que ces derniers acceptent.

Aucune participation financière de l'intéressé ne pourra, dans ce cas, être exigée.

ARTICLE 15 – REGLEMENT DU JEU

Le règlement complet du jeu est déposé chez Déposez-vos jeux.com. Une copie de ce règlement est mise en ligne sur le compte Facebook de Charente-Maritime Tourisme dès lors que le joueur accède au jeu sous la rubrique « Règlement » et peut être consultée à tout moment durant les dates de validité de l'opération.

Le règlement peut être modifié à tout moment sous la forme d'un avenant par l'organisateur (écourter le jeu ou l'annuler), dans le respect des conditions énoncées, et publié par annonce en ligne sur le lieu de jeu.

Le règlement est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande par courrier envoyé à l'adresse du jeu :

Charente-Maritime Tourisme
Grand Jeu « J'irai dormir dans un phare »
85, Boulevard de la République
17076 LA ROCHELLE CEDEX 9

Toute participation au Grand Jeu «J'irai dormir dans un phare» implique l'acceptation sans réserve du présent règlement. Cette acceptation est manifestée par l'action du joueur sur la touche « Je joue » située en bas de l'écran d'inscription.

ARTICLE 16 – DROITS DE PROPRIETE LITTERAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce jeu sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.